

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

Recommandations politiques de la WCS pour la CdP16 de la CDB

21 octobre - 1er novembre 2024



Table des matières

Introduction au WCS

L'intégrité écologique : un thème récurrent dans nos travaux et nos recommandations politiques

Recommandations de la CMS sur certains points de l'ordre du jour de la CdP16

8 : "Progrès dans la préparation des objectifs et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité par les parties conformément au cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal".

10 : "Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen" [cadre de suivi du GBF].

13 : "Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales"

16 : "Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, y compris les implications pour les programmes de travail de la Convention".

19 : "Gestion durable de la faune et de la flore sauvages"

20 : "Biodiversité marine et côtière, et biodiversité insulaire"

22 : "Biodiversité et santé"

25 : "Biodiversité et changement climatique"

Introduction au WCS

La Wildlife Conservation Society (WCS) est une organisation non gouvernementale (ONG) internationale qui œuvre dans le monde entier depuis plus de 125 ans pour sauver la faune et la flore sauvages. Nous avons des programmes de conservation actifs dans plus de 50 pays qui travaillent en partenariat avec les gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales, d'autres organisations de conservation, le monde universitaire, le secteur privé et d'autres parties prenantes sur des efforts de conservation fondés sur la science et les faits.

Pour en savoir plus sur la WCS, veuillez consulter le site wcs.org, ou pour en savoir plus sur notre engagement dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF), veuillez consulter le site www.wcs.org/cbd.

Veuillez contacter Sue Lieberman (slieberman@wcs.org) et Alfred DeGemmis (adegemmis@wcs.org) pour toute question concernant ce document. Visitez également l'exposition de la WCS à Cali, dans la zone bleue, et participez à nos événements parallèles.

L'intégrité écologique : un thème récurrent dans nos travaux et nos recommandations politiques

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

Les crises interdépendantes du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la santé mondiale (humaine et animale) s'accroissent, menacent des écosystèmes entiers et sapent les tentatives concertées de mise en œuvre de la CDB et du GBF.

Le concept d'intégrité écologique - la structure, la fonction et la composition des écosystèmes - est au cœur de ces recommandations politiques et de celles que nous adressons aux parties lors de la CdP15. En se concentrant sur l'intégrité écologique, il permet à toutes nos actions d'être plus que la somme de leurs parties. Grâce à l'intégrité écologique - qui se reflète dans la santé et la résilience des systèmes naturels - les parties et d'autres acteurs peuvent s'attaquer non seulement à la mise en œuvre de la convention, mais aussi aux crises interconnectées que sont la perte de la nature, le changement climatique et la santé.

La protection des zones à haute intégrité écologique, la restauration de celles qui sont menacées et la sauvegarde des terres et des paysages marins gérés par les peuples autochtones et les communautés locales, en accordant une attention particulière aux approches fondées sur les droits de l'homme et aux dimensions socio-écologiques, seront essentielles à la survie de la nature et à notre avenir collectif.

Recommandations de la CMS sur certains points de l'ordre du jour de la CdP15 de la CDB

Point 8 de l'ordre du jour : "Examen de la mise en œuvre : progrès dans la définition des objectifs nationaux et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité"

Nous sommes heureux de constater qu'un nombre croissant de Parties ont officiellement soumis leurs objectifs nationaux par le biais de l'outil de rapport en ligne, avec environ la moitié des Parties les ayant soumis à ce jour. Nous apprécions particulièrement les contributions des pays où la WCS soutient le gouvernement et les partenaires communautaires dans la réalisation des objectifs du GBF.

En outre, nous nous réjouissons du concept d'intégrité écologique, et souvent de la conservation prioritaire des zones à haute intégrité écologique conformément aux objectifs 1 et 3 du cadre stratégique pour l'environnement, reflétés dans les plans d'action nationaux ou les objectifs nationaux officiellement soumis par plus de 30 parties.

Nous demandons instamment aux Parties qui n'ont pas encore soumis leurs objectifs nationaux via le portail en ligne de le faire dès que possible, idéalement avant la CdP16 de la CDB. Une décision au titre de ce point de l'ordre du jour de la CdP16 devrait contenir un texte appelant les Parties à soumettre officiellement tout objectif national en suspens dès que possible (avant la fin de 2025 au plus tard).

Nous demandons instamment aux parties d'assurer une participation totale, équitable, inclusive et efficace des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes et des jeunes de ces communautés, à la conception des nouvelles SPANB, à la préparation des rapports nationaux, à la prise de décision sur les questions qui les concernent, et à la révision, à la mise à jour et à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité alignés sur les objectifs de la KM-GBF.

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

Comme il peut être difficile d'évaluer les mises à jour récentes par le biais de l'outil de rapport en ligne avant et pendant la CdP16, nous exhortons également les Parties à demander au Secrétariat d'entreprendre une analyse actualisée des objectifs nationaux, y compris la couverture des objectifs mondiaux de la KM-GBF et les lacunes notables dans la portée ou l'ambition, avant l'OSASTT-27 et éventuellement l'OSMCE-6.

Point 10 de l'ordre du jour : "Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen"

Cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal

Un cadre de suivi solide, complet et fonctionnel est essentiel pour que les parties puissent mettre en œuvre et rendre compte de leurs plans d'action nationaux actualisés et de leurs objectifs nationaux en matière de biodiversité.

Nous apprécions le travail diligent et complet du groupe d'experts techniques ad hoc (ci-après "Groupe d'experts") sur le cadre de suivi du GBF, et nous exhortons les Parties à adopter une version du cadre de suivi lors de la CdP16 de la CDB avant la date limite du rapport national 7th au début de 2026. Lors de l'élaboration de leurs SPANB et de leurs objectifs nationaux, et de l'établissement de rapports sur ces objectifs, nous demandons instamment aux Parties d'utiliser des indicateurs dans l'ensemble du cadre de suivi, y compris au niveau des grandes lignes, des composantes et des éléments complémentaires.

Nos recommandations techniques sur le cadre de suivi du SBSTTA-26 [sont disponibles ici](#). **Nous notons avec inquiétude une proposition visant à supprimer certains indicateurs complémentaires adoptés lors de la CdP15 de la CDB.** La justification fournie dans le document INF/5 ne répond pas entièrement à nos préoccupations. De nombreuses Parties ont historiquement utilisé certains de ces indicateurs complémentaires, tels que la couverture de coraux vivants, pour rendre compte des objectifs d'Aichi tels que l'objectif 10. Les inclure uniquement dans les indicateurs principaux existants, tels que A.1 et A.2, ne refléterait pas nécessairement les efforts des Parties en matière de collecte de données et d'établissement de rapports et pourrait potentiellement affaiblir la cohérence de l'application de la liste rouge des écosystèmes dans tous les types d'écosystèmes. D'autres indicateurs spécifiques aux écosystèmes n'ont pas été supprimés au niveau complémentaire, et il n'y a pas de conflit entre le fait d'avoir à la fois des désagrégations et une liste complète d'indicateurs complémentaires. Bien que les Parties aient toujours la possibilité d'aller de l'avant et d'utiliser leurs propres indicateurs nationaux, nous pensons que le processus d'identification et de suppression de ces indicateurs mérite un examen plus approfondi. **Nous demandons donc instamment aux Parties de conserver dans le cadre de suivi les indicateurs relatifs aux récifs coralliens qui ont été supprimés : i) Couverture de coraux vivants (ou couverture et composition de coraux durs), ii) Couverture de groupes benthiques clés, iii) Couverture d'algues charnues.**

Nous demandons également aux Parties d'examiner attentivement les indicateurs relatifs aux droits de l'homme et à la biodiversité lorsqu'elles finaliseront le cadre de suivi, y compris la gouvernance équitable, les tendances en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales à la planification spatiale, les tendances en matière de sécurité d'occupation, les tendances en matière de suivi de la conservation et de la restauration des espèces dans les territoires des peuples autochtones et des communautés locales, les

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

tendances en matière de reconnaissance et de respect de l'utilisation durable coutumière de la faune et de la flore sauvages, entre autres domaines.

Un examen global des progrès accomplis devrait éviter d'être une "liste de blanchisserie" de différents résultats individuels et s'efforcer plutôt d'obtenir une analyse et un impact *cumulatifs*. Le cadre conceptuel fourni par le concept d'intégrité écologique - selon lequel la composition, la structure et la fonction d'un écosystème reflètent *collectivement* ses contributions à la biodiversité et à l'homme - est essentiel pour évaluer les contributions prévues de la nature à l'inversion de la perte de biodiversité, à l'arrêt du changement climatique, à la promotion de la santé humaine et animale, et à la réalisation d'un développement durable et équitable.

En ce qui concerne le projet de décision de la CdP16 sur les mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'examen, nous recommandons ce qui suit :

- **Conserver (supprimer les crochets)** la formulation du paragraphe 17 du dispositif qui invite les Parties à *"utiliser la typologie mondiale des écosystèmes niveaux 2 et 3 et à aligner leurs données nationales sur les écosystèmes avec cette typologie..."*. Nous soutenons la désagrégation de A.1 (Liste rouge des écosystèmes), A.2 (Étendue des écosystèmes naturels), et 3.1 (Couverture des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones) par type d'écosystème fonctionnel en utilisant la typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN. Lorsque la désagrégation au niveau du groupe fonctionnel de l'écosystème n'est pas encore techniquement possible, la désagrégation au niveau du biome reste une contribution bienvenue et permettrait d'affiner les évaluations et les conclusions à une échelle plus grossière.
- **Conserver (supprimer les crochets)** le libellé du paragraphe 28 du dispositif qui décide de *"revoir l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi, y compris les indicateurs principaux, binaires, de composantes et complémentaires... conjointement avec l'examen global des progrès collectifs... lors des dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties ;"* Ceci est essentiel pour la conduite des examens périodiques et des mises à jour du cadre de suivi lorsque de nouveaux développements techniques (y compris les nouvelles technologies) peuvent rendre les approches convenues plus faciles ou plus efficaces en termes de coûts.
- **Conserver (supprimer les crochets)** le libellé du paragraphe 29 du dispositif qui *"décide que [l'OSASTT] devrait examiner des indicateurs principaux, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires supplémentaires, s'ils sont pertinents et disponibles, lors d'une réunion tenue avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, en vue de les soumettre à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du Cadre ;"* Encore une fois, il s'agit d'une partie essentielle de l'examen pour *faciliter* les cadres de suivi dirigés par les Parties (c'est-à-dire, pas pour renégocier toute la structure du cadre de suivi).

Point 13 de l'ordre du jour : "Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales"

Le KM-GBF est un cadre mondial qui s'aligne sur les objectifs d'autres accords internationaux sur la biodiversité (tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur la conservation des espèces migratrices), et sur le climat (tels que la Convention-cadre des Nations unies sur les

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

changements climatiques et l'Accord de Paris), et devrait les renforcer mutuellement. Conformément à nos conseils ci-dessous au titre du point 25 de l'ordre du jour, ce projet de décision laisse une large place au renforcement de la coopération entre les conventions de Rio

Il est important de noter que si les accords sur le climat prévoient souvent des mécanismes de financement spécifiques, ceux-ci font défaut dans les conventions relatives à la biodiversité. Compte tenu des liens particulièrement importants entre les engagements à respecter le GBF et les objectifs convenus dans le cadre de ces conventions distinctes, nous demandons instamment aux Parties d'intégrer toutes les conventions relatives à la biodiversité auxquelles elles sont Parties dans la planification nationale et la définition des objectifs, ainsi que dans la mobilisation continue des financements pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité.

En ce qui concerne le projet de décision de la CdP16 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, nous recommandons ce qui suit :

- **Conserver le** libellé du paragraphe 5 du dispositif qui invite les Parties à *"favoriser le renforcement des synergies et de la coordination dans la planification et la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux relatifs au climat, à la biodiversité et à la restauration des terres et à renforcer, le cas échéant, la cohérence entre les stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la biodiversité, la prochaine série de contributions déterminées au niveau national et les plans d'adaptation nationaux mis à jour..."* Il s'agit là d'un élément essentiel pour traduire l'ambition des synergies en actions aux niveaux national et local.
- **Conserver le** libellé du paragraphe 14 du dispositif qui invite les Parties et les autres gouvernements à *"renforcer les actions visant à améliorer les synergies aux niveaux infranational, national, sous-régional et régional... y compris pour faciliter l'alignement des flux financiers vers leurs objectifs communs..."* Cela renvoie à la question du financement évoquée plus haut.
- **Conserver le** libellé du paragraphe 14 du dispositif qui invite les Parties à *"établir... des processus, des mécanismes ou des approches de coordination pour soutenir une collaboration étroite entre les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles et les points focaux nationaux d'autres conventions et processus internationaux pertinents pour la mise en œuvre du cadre... pour soutenir la cohérence de leurs politiques, stratégies et plans d'action respectifs..."*. Il s'agit là d'un point essentiel pour que les points focaux travaillant en vase clos soient encouragés à collaborer.
- **Conserver le** libellé de l'alinéa b) du paragraphe 18 du dispositif qui invite les Parties à *"étudier la possibilité d'un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio..."* Ce point est essentiel pour rétablir l'activité et la fonctionnalité du groupe de liaison conjoint des conventions de Rio et apporter un soutien maximal aux parties qui cherchent à exploiter les synergies et à maximiser l'impact de leurs investissements dans la nature, la terre et le climat.

Point 16 de l'ordre du jour : "Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, y compris ses implications pour les programmes de travail de la Convention".

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

Nous soutenons d'une manière générale le processus entrepris par le secrétariat de la CDB pour identifier les lacunes en matière de connaissances et adapter les programmes de travail afin d'élaborer des orientations dans ces domaines en vue de leur examen par la CdP16.

Nous sommes heureux de constater que l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité, la pollution et les approches fondées sur les droits de l'homme sont mis en évidence comme des domaines nécessitant des orientations supplémentaires dans l'OP2 du projet de décision pour la CdP16. Nous soutenons leur maintien (la levée des crochets), avec quelques amendements mineurs :

2. [Accepte de faire avancer les travaux dans les domaines suivants : [à déterminer]
 - (a) Aménagement de l'espace tenant compte de la biodiversité et identification des zones à haute biodiversité et à haute intégrité;
 - (b) Impacts individuels et cumulatifs de la pollution sur la biodiversité et les fonctions des écosystèmes;
 - (c) Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité]] ;

Point 19 de l'ordre du jour : "Gestion durable de la faune et de la flore sauvages"

La WCS est heureuse de contribuer aux discussions sur la gestion durable de la faune et de la flore sauvages et en particulier à l'avancement de pratiques améliorées visant à réduire les impacts de la consommation de viande sauvage sur les populations d'animaux sauvages grâce à son rôle dans le [programme de gestion durable de la faune et de la flore sauvages \(SWM\)](#) que nous mettons en œuvre avec la FAO et d'autres membres du consortium.

L'objectif 5 de la KM-GBF demande spécifiquement de "minimiser les impacts sur les espèces et les écosystèmes non ciblés et de réduire le risque de propagation des agents pathogènes".

Nous notons que les efforts visant à faire progresser les *lignes directrices volontaires pour un secteur durable de la viande sauvage*, tels que la "réduction de la demande de viande sauvage gérée de manière non durable et/ou illégale dans les villes et les villages", peuvent contribuer positivement aux efforts visant à minimiser le risque de propagation de pathogènes à partir de la faune sauvage, et bénéficier à la fois aux populations de faune sauvage et aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire de la communauté locale.

De manière plus générale, nous notons qu'il est essentiel d'éliminer l'utilisation et le commerce non durables et illégaux (nationaux et internationaux). Il est important de faire la différence entre la consommation de viande sauvage qui est essentielle pour la sécurité alimentaire et les besoins nutritionnels de base, et celle qui est un produit de luxe. La distinction entre la "promotion" de l'utilisation et la garantie de la durabilité de l'utilisation lorsque les gens choisissent de le faire devrait intégrer le respect et la protection des pratiques ou politiques coutumières d'utilisation durable, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales.

En ce qui concerne les recommandations sur les "*domaines au-delà du secteur de la viande sauvage qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires*", nous soutenons largement ces domaines et serions heureux d'apporter notre expertise technique et scientifique à l'élaboration de futures orientations. Nous soutenons fermement un examen plus approfondi

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

des interactions entre les prélèvements d'espèces terrestres et marines pour la consommation et à d'autres fins, comme le commerce des animaux de compagnie, qui affecte négativement des milliers d'espèces (comme le montrent les multiples propositions d'amendement des annexes de la CITES en 2022 et de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN). Nous soutenons également un examen plus approfondi de l'extraction d'espèces aquatiques à des fins alimentaires et autres, ainsi qu'un examen des risques sanitaires inexplorés associés aux modèles et pratiques actuels d'utilisation de la faune et de la flore sauvages. Nous notons également que de nombreuses organisations et experts hautement qualifiés sur le plan technique et scientifique ne font pas nécessairement partie du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages.

En ce qui concerne le projet de décision sur la gestion durable de la faune, nous recommandons ce qui suit :

- **Ajouter le** texte du paragraphe 4 du dispositif à l'alinéa (g) pour qu'il se lise comme suit : *"Recommander à la Conférence des Parties de demander au Secrétaire exécutif, avec l'appui du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage, du Programme de gestion durable de la vie sauvage et d'autres organisations et experts techniquement qualifiés, de préparer un projet d'orientations complémentaires dans ces domaines"*.

Point 20 de l'ordre du jour : "Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière"

Le pouvoir de rassemblement du secrétariat de la CDB et son programme de travail sur la biodiversité marine et côtière ont aidé les parties et d'autres parties prenantes à partager des points de vue et des conseils techniques précieux sur des questions clés, telles que le bruit anthropique sous-marin.

En ce qui concerne les *"lacunes et domaines nécessitant une attention supplémentaire..."* de l'annexe 1 du projet de décision sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, nous soutenons le maintien de cette annexe au projet de décision. Nous avons les recommandations supplémentaires suivantes :

- **Ajouter** un nouvel alinéa sous le paragraphe 1 du dispositif qui se lit comme suit : "La cible 1 est très pertinente pour les systèmes marins, et il existe des intersections critiques avec les cibles 3, 5, 9, 10 et d'autres. Cependant, le "changement d'utilisation de la mer" ne peut être mesuré à l'aide des mêmes outils que ceux utilisés pour le "changement d'utilisation des terres" dans les écosystèmes terrestres. Comprendre l'optique à travers laquelle le "changement d'utilisation de la mer" peut être mesuré et traité serait une contribution précieuse qui nécessiterait de vastes partenariats dans les domaines d'intérêt du GBF.
- **Conserver le** paragraphe 1, alinéa (f) sur l'analyse des impacts cumulés des polluants. Nous recommandons également aux Parties de créer une plus grande spécificité en **ajoutant un** texte supplémentaire : *" f) Évaluer et réduire au minimum les impacts cumulés de divers types de pollution, y compris la pollution terrestre et les sources mobiles telles que le bruit anthropique sous-marin, lorsqu'ils coexistent dans toutes les zones marines et côtières (plus pertinent pour la cible 7) ;*

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

- **Modifier** le paragraphe 1, alinéa m, comme suit : "~~Comprendre et éviter d'identifier les impacts les plus négatifs des~~ subventions néfastes dans le secteur de la pêche et d'autres secteurs connexes, sur la base de leur impact sur les écosystèmes marins et côtiers, et identifier les pistes de réforme ou de réorientation (plus pertinent pour la cible 18);"

Point 22 de l'ordre du jour : "Biodiversité et santé"

La perte de biodiversité mondiale et les crises liées au changement climatique, ainsi que les menaces pour la santé humaine et animale dues aux épidémies et aux pandémies d'origine zoonotique, à la pollution et à d'autres facteurs, sont toutes étroitement liées et résultent des pertes mondiales et locales de l'intégrité écologique, ou sont exacerbées par celles-ci. La WCS se félicite donc de la discussion sur ce point de l'ordre du jour et invite instamment les Parties à adopter un plan d'action mondial fort et concret sur la biodiversité et la santé (ci-après "plan d'action") lors de la CdP16.

En ce qui concerne le plan d'action, WCS a fourni des commentaires scientifiques et techniques au cours du processus d'examen par les pairs et se réjouit de son développement jusqu'à présent. Nous recommandons vivement que les crochets restants soient supprimés et que le plan d'action soit adopté sans plus tarder. Cependant, si le plan d'action est rouvert pour de nouvelles négociations, nous recommandons les modifications suivantes pour aider à renforcer certaines des actions énumérées sous "Utilisation des terres et des mers (cibles 1, 2 et 3)" et "Gestion des espèces (cibles 4, 5 et 9)".

Dans la colonne 3 de la section "**Utilisation des terres et des mers**" du tableau :

- **Modifier le** paragraphe 1, afin d'y inclure la priorité à l'intégrité écologique, comme suit : "*Encourager les efforts visant à prendre en compte les liens entre la biodiversité et la santé dans la planification et les politiques d'utilisation des terres et de la mer, les plans et les actions de conservation et de restauration, en accordant une priorité particulière à l'intégrité écologique,*".

Dans la colonne 2 de la section **Gestion des espèces** du tableau :

- **Conserv** (~~supprimer les parenthèses~~) le texte "L'émergence de maladies infectieuses peut être réduite en préservant les espèces sauvages qui servent de réservoirs aux virus et en réduisant les contacts dangereux entre l'homme, son bétail et la faune sauvage".

Dans la colonne 3 de la section "**Gestion des espèces**" du tableau :

- **Modifier le** paragraphe 3, alinéa (e), comme suit : "*Y compris des politiques et des actions visant à limiter la propagation et le reflux des agents pathogènes dans les programmes et activités d'utilisation et de gestion de la faune sauvage, ~~notamment la fermeture ou la réglementation stricte de l'élevage commercial~~ de la faune sauvage et la ~~commercialisation de grands marchés commerciaux pour la faune sauvage vivante (en particulier les oiseaux et les mammifères).~~"*
- **Modifier le** paragraphe 4 comme suit "*Renforcer, dans la mesure du possible et en fonction des capacités nationales, la capacité à comprendre et à gérer les facteurs anthropiques susceptibles de favoriser la transmission des*

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

zoonoses, tels que la ~~consommation~~ non réglementée et non durable ~~de viande sauvage, l'utilisation et le commerce d'espèces sauvages.~~"

En ce qui concerne le projet de décision sur la biodiversité et la santé, nous recommandons ce qui suit :

- **Maintenir** (supprimer les parenthèses) les paragraphes 1, 3, alinéa a), 4, 7 et 9 du dispositif.
- **Conserver** (supprimer les crochets) le texte à la fin du paragraphe 11 du préambule : "... [ainsi que les négociations en cours à l'Organisation mondiale de la santé sur un nouvel accord en matière de pandémie, notamment en ce qui concerne les risques potentiels de propagation de zoonoses à partir d'animaux sauvages,]". La proposition d'accord de l'OMS sur les pandémies contient des articles consacrés à la prévention et à l'initiative "Une seule santé". Si le texte juridique peut varier légèrement, il reconnaît clairement l'importance de la prévention de la transmission des maladies infectieuses entre les animaux et les humains, l'éventail des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux, anthropogéniques et économiques qui augmentent le risque de pandémie, et la nécessité de prendre des mesures pour identifier et traiter les facteurs de pandémie à l'interface entre l'homme, l'animal et l'environnement. Il est impératif que ce processus en cours n'ait pas d'incidence sur l'adoption du plan d'action lors de la COP16. Les négociations relatives au plan d'action et à l'accord sur les pandémies ne s'excluent pas mutuellement et ne dépendent pas l'une de l'autre.
- **Conserver** (supprimer les crochets) ou **modifier** le texte de l'alinéa b) du paragraphe 3 du dispositif qui encourage les Parties à "désigner un point focal national sur la biodiversité et la santé". Nous reconnaissons que dans de nombreux cas, les Parties peuvent ne pas souhaiter désigner un nouveau point focal mais plutôt trouver d'autres modalités pour accroître la coopération et la coordination en matière de biodiversité et de santé entre les ministères, départements et autres organismes gouvernementaux concernés ; nous sommes donc ouverts à des propositions textuelles qui encouragent les Parties à établir les structures et/ou les arrangements qui leur conviennent le mieux pour une coordination efficace sur les questions de biodiversité et de santé dans tous les secteurs.

Point 25 de l'ordre du jour : "Biodiversité et changement climatique"

Les crises mondiales que sont la perte de biodiversité, le changement climatique et les menaces pour la santé humaine et animale dues aux épidémies et aux pandémies d'origine zoonotique, à la pollution et à d'autres facteurs encore sont toutes étroitement liées et résultent de pertes globales et locales de l'intégrité écologique ou sont exacerbées par celles-ci.

Nous recommandons une décision ambitieuse et spécifique sur la biodiversité et le changement climatique comme résultat essentiel de la CdP16 de la CDB. Alors que de nombreux travaux sont en cours dans les forums sur la biodiversité, la nature et le climat, il est essentiel de faire avancer ces travaux au sein de la CDB et de fournir un signal fort aux négociateurs des autres conventions de Rio, des autres traités et des forums intergouvernementaux pertinents.

Nous demandons instamment aux Parties de veiller à ce que le projet de décision pour la CdP16 sur la biodiversité et le changement climatique fasse ce qui suit :

ATTENTION : Cette version est une traduction automatique temporaire et peut contenir des erreurs.

- reconnaît que la réalisation de l'accord de Paris et le GBF sont interdépendants ;
- appelle explicitement à des synergies entre les stratégies nationales en matière de climat et de biodiversité, notamment autour du concept d'intégrité écologique ;
- ouvre la voie au partage d'informations et aux échanges techniques entre les forums sur la biodiversité et le climat (par exemple, sur le suivi) ; et
- maximise la valeur des investissements qui contribuent à la fois à la biodiversité et au climat, tout en tenant compte du fait que des ressources nouvelles et supplémentaires sont nécessaires pour chacun de ces agendas.

En ce qui concerne le projet de décision de la CdP16 sur la biodiversité et le changement climatique, nous recommandons ce qui suit :

- **Conserver le** libellé du paragraphe 3 du dispositif et de l'alinéa (a) du paragraphe 3 qui appelle à des "sauvegardes sociales et environnementales solides" et à "une approche fondée sur les droits de l'homme et la participation pleine et effective des détenteurs de droits". Ces éléments sont essentiels pour garantir que nos efforts visant à résoudre les crises interdépendantes du changement climatique et de la perte de biodiversité ne soient jamais une excuse pour enfreindre les droits de l'homme ou le bien-être de l'homme.
- **Ajouter un** libellé au paragraphe 3 du dispositif, alinéa b) : " Identifier et maximiser les synergies potentielles entre les actions en faveur de la biodiversité et du climat, notamment en donnant la priorité à la protection et à la restauration de l'intégrité écologique ; " Comme indiqué en tête de ce document, sans conserver l'intégrité écologique, nous ne pourrions pas atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- **Conserver la** formulation du paragraphe 3, sous-paragraphe (c) qui invite les Parties à "Intégrer... les approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, ainsi que de la réduction des risques de catastrophe, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés en matière de biodiversité et dans leurs objectifs nationaux pertinents, le cas échéant, et à promouvoir les synergies avec d'autres processus de planification nationaux établis au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques..." Les contributions des écosystèmes naturels et de la conservation de la biodiversité aux solutions climatiques sont largement documentées et reconnues dans les décisions antérieures de la CdP.
- **Conserver le** libellé du paragraphe 5 du dispositif qui encourage les parties et invite les autres à "fournir des ressources nouvelles et supplémentaires afin d'augmenter collectivement les investissements pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les infrastructures durables qui contribuent également à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation de ses effets et à la réduction des risques de catastrophe".
- **Ajouter** un nouveau paragraphe dans le dispositif : "Se félicite de la décision 1/CMA.5 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée lors de sa 28e réunion, en particulier les paragraphes 33, 63(d) et 163".
- **Conserver le** paragraphe 14 du dispositif qui "...Prie le Secrétaire exécutif de porter la présente décision à l'attention des secrétariats de la [CCNUCC] et de la [CNULD]... afin d'évaluer les possibilités d'une meilleure intégration, y compris en envisageant d'établir un programme de travail conjoint..." Cela permet de prendre des mesures concrètes pour améliorer la communication entre ces politiques et de trouver des possibilités de soutenir les parties dans leurs efforts pour faire face à ces crises interdépendantes.